



COMMUNE
DE
SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE



COMMUNE DE SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE

AVIS

Publication dans le cadre de la révision annuelle des listes électorales.

Les tableaux des mouvements des inscriptions et des radiations sur les listes électorales extraits du répertoire électoral unique (REU), en application des articles L19, L20 et R13 du code électoral, sont consultables auprès du secrétariat de mairie, pendant les heures d'ouverture au public, **jusqu'au 24 mai 2024 inclus.**

Listes électorales

Les listes électorales telles qu'arrêtées en application des articles L16 et L19-1 sont également consultables auprès du secrétariat de mairie, pendant les heures d'ouverture au public

Article L 20 du code électoral

I. Tout électeur inscrit sur la liste électorale de la commune peut demander, auprès du tribunal judiciaire, l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ou contester la décision de radiation ou d'inscription d'un électeur.(..)

Le recours est formé dans un délai de sept jours à compter de la publication de la liste électorale.(..)

II. Toute personne qui prétend avoir été omise de la liste électorale de la commune en raison d'une erreur purement matérielle ou avoir été radiée en méconnaissance de l'article L. 18 peut saisir le tribunal d'instance, qui a compétence pour statuer jusqu'au jour du scrutin

Publié le 17 mai 2024

Le maire,



Didier HEITZ